

REGLEMENT 2018

ART 1 : ORGANISATEUR

L'A.S.Tourlaville Athlétisme organise le **samedi 30 juin 2018** la 18eme édition du Semi-marathon de la Côte des Vikings.

ART 2 : LABEL

Le Semi-marathon de la Côte des Vikings a sollicité un label régional pour **l'édition 2018** Il est donc qualificatif et classant (parcours mesuré officiellement). Par ailleurs, l'organisateur s'engage à appliquer le cahier des charges des courses à label.

ART 3 : parcours

Le départ est donné à **Gatteville-Phare** (au pied du phare) et l'arrivée a lieu sur le port de **Saint-Vaast-la-Hougue**. Le parcours de 21,1 km suit la côte est du Cotentin et ne présente pas de difficultés particulières. Il a été homologué par la FFA sous le n° NO/50/00367/CD. L'organisateur se réserve le droit de modifier ce parcours en cas de force majeure. **Navettes uniquement pour le semi départ de ST Vaast entre 14h15 et 15h30 (attention 15h30 dernière)**

La durée limite de l'épreuve est fixée à 2h45 heures. Après le passage du véhicule de fin de course, les coureurs devront se conformer aux règles du code de la route.

ART 4 : inscriptions

Les inscriptions sont possibles par envoi du bulletin d'inscription et des pièces requises à l'organisateur avant **le 28 juin minuit.** Le jour de la course, il demeurera possible de s'inscrire auprès du secrétariat du village arrivée entre **13 h et 15h avec majoration.(+ 2 euros)** Inscription possible en ligne via Normandie course à pied et A S Tourlaville athlétisme tarif sans majoration jusqu'à 23 h le **29/06/2018**

L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'inscriptions s'il le juge nécessaire.

ART 5 : pièces requises

L'inscription est conditionnée :

- par la fourniture du bulletin d'inscription dûment rempli,
- par la remise d'un chèque correspondant au montant des droits d'inscription,
- par la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical autorisant la pratique de l'athlétisme en compétition, ou, pour les non-licenciés, de ce seul certificat médical (ou de sa copie) datant de moins d'un an à la date de l'épreuve et de **non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.**

ART 6 : participants

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non-licenciés des catégories juniors, seniors et vétérans (selon règlement FFA) et ayant rempli les formalités d'inscription. Les conditions particulières pour la participation aux autres courses de la journée sont précisées sur le bulletin d'inscription

ART 7 : dossards **secrétariat du village d'arrivée le jour de la course (à partir de 13 h).** **Tout coureur sans dossard sera mis hors course.**

ART 8 : vestiaires

Un vestiaire sera mis à disposition des concurrents à proximité de la zone de départ. Les sacs seront consignés et transportés pour remise aux concurrents sur la ligne d'arrivée.

ART 9: public et accompagnateurs

Le circuit du semi-marathon et des autres courses de la journée est ouvert gratuitement au public à pied, à **l'exclusion de tout véhicule.** Les spectateurs sont invités à suivre les directives des organisateurs et des services chargés de la sécurité pour éviter tout incident ou irrégularité dans le déroulement des épreuves. En application de l'article 20 du règlement des courses hors stade, tout accompagnateur (bicyclette, rollers et autres engins divers) est interdit sous peine de disqualification.

ART 10 : ravitaillements

Les postes de ravitaillement et de rafraîchissement sont positionnés conformément au cahier des charges des courses à label.

ART 11 : ASSURANCE

L'organisation est couverte en responsabilité civile conformément au cahier des charges des courses sur route. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation.

ART 12 : médical

Une assistance médicale sera assurée par des secouristes sur le parcours et à l'arrivée présence d'un médecin. Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour raisons médicales.

ART 13 : régularité – JURY OFFICIEL

Les participants s'engagent à respecter la réglementation FFA pour les épreuves à label. Tout non respect sera sanctionné d'une disqualification. Le jury officiel est dirigé par un juge arbitre de la FFA dont le pouvoir de décision est sans appel. Il est assisté de juges et de commissaires de course également nommés par la FFA.

ART 14 : classements

Pour le semi-marathon, les classements individuels et par équipe FFA sont effectués conformément au cahier des charges des épreuves à label régional.

Les classements par équipe sont effectués par addition des temps sur 4 hommes ou 3 femmes.

Conformément au règlement FFA, les équipes ne pourront compter qu'un seul athlète muté ou étranger.

ART 15 : récompenses

Les récompenses sont remises selon les principes suivants et dans le respect des catégories FFA :

- Toutes catégories hommes (scratch) : 7 premiers hommes
- Toutes catégories femmes (scratch) : 10 premières femmes toutes catégories.
- Prime au record homme (en 2014: 1h07'20") et femme (en 2016: 1h21'09")
- Vétérans, espoir et junior hommes (non cumulable avec scratch) : Espoir et junior femme non cumulable avec le scratch
- Equipes toutes catégories de clubs FFA hommes (4 premiers hommes, une seule équipe récompensée et femmes (3 premières femmes, une seule équipe récompensée)

ART 16 : CNIL

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6/1/78, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisation, ils pourront être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Tout concurrent ne le souhaitant pas n'aura qu'à l'écrire à l'organisateur en mentionnant son nom, prénom et adresse.

ART 17 : droits d'image

Tout concurrent autorise expressément l'organisateur du Semi-Marathon de la Côte des Vikings 2018 à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de sa participation à l'épreuve et sur lesquelles il pourrait apparaître, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ART 18 : annulation de l'épreuve

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue.